

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21/08/23	CV-23.392	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX DE VOIRIE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande formulée ce jour, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT l'aménagement de la zone du Plancaïon,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**DU MARDI 22 AOUT AU VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 INCLUS, l'Entreprise ROUTIERE PEREZ - ZA rue Charles Tellier - 14110 CONDE EN NORMANDIE, est autorisée à occuper le domaine public :**

- **RUE JACQUES DURMEYER, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE DOMFRONT ET LA RUE DE LA FONDERIE**
- **RUE SCHNETZ, PARTIE COMPRISE ENTRE LE N° 95 ET LE PONT SNCF**

**afin de réaliser des travaux d'assainissement eaux usées et pluviales.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	21/08/23	CV-23.392	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

## **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords des zones de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

## **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée :

- **RUE JACQUES DURMEYER, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE DOMFRONT ET LA RUE DE LA FONDERIE :**
  - ▶ la chaussée sera rétrécie
  - ▶ la circulation de tout véhicule sera ralentie
  - ▶ le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
  
- **RUE SCHNETZ, PARTIE COMPRISE ENTRE LE N° 95 ET LE PONT SNCF :**
  - ▶ la chaussée sera rétrécie
  - ▶ la circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/heure
  - ▶ le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.

## **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription sur le stationnement énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

## **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**5.2** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable aux voies sur lesquelles les interventions sont programmées.

## **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**6.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

## **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	21/08/23	CV-23.392	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 8 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi vingt-et-un août deux mille vingt-trois**.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

**Diffusion le : 21 AOUT 2023**

Requérant - [anthony.leroyer@routiere-perez.com](mailto:anthony.leroyer@routiere-perez.com)  
 Commissariat  
 Gendarmerie  
 Centre de Secours Principal  
 Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
 Publication  
 Maire-Adjoint délégué  
 DEA  
 DEP (CD + FR + Voirie)  
 Police Municipale  
 Service Citoyenneté et vie quotidienne

